

Service juridique

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00313

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

**PORTANT SUPPLEANCE EN CAS D'ABSENCE ET D'EMPÊCHEMENT
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-17 ;

Notifié le :

VU la délibération N°2020.00001 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

Publié le :

VU la délibération N°2020.00005 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation au Maire dans les matières prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, et l'autorisant à subdéléguer ;

VU la délibération N°2024.00056 du 26 avril 2024 d'élection des Adjoints ;

CONSIDERANT l'absence et l'empêchement du Maire du 18 au 23 juillet 2025 inclus ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal et d'éviter la carence de l'autorité municipale ;

CONSIDERANT que l'absence et l'empêchement momentanés du Maire rendent nécessaire l'organisation d'une suppléance temporaire durant la période susvisée ;

ARRÊTE :

Article 1 : En l'absence et face à l'empêchement du Maire, du vendredi 18 juillet 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus, Monsieur Edouard LEROY, 7^{ème} Maire-adjoint, supplée le Maire dans la plénitude de ses pouvoirs.

Article 2 : Monsieur Edouard LEROY, 7^{ème} Maire-adjoint, est délégué pour signer les décisions à intervenir sur le fondement de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 3 : Cette suppléance cesse sans autre formalité le 24 juillet 2025.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de l'absence et de l'empêchement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Chelles.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AI-077-217700582-20250710-A20250031310

2025.00313